Commission Départementale Sportive du 92 (CDS 92)
commission_sportive@volley92.asso.fr

# Règlement Particulier des Epreuves (RPE)

## Loisir 6x6 Mixte – Saison 2026/2027

*Dernière mise à jour le 06/10/2026*

### Art. 1 - Généralité

| | |
|---|---|
| Nom de l'épreuve | Loisir 6x6 Mixte |
| Catégorie | SENIOR |
| Commission sportive référente | CDS 92 |
| Forme de jeu | 6x6 |
| Genre | Mixte |

### Art. 2 - Participation des GSA

| | |
|---|---|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve | 58 |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Oui |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA | illimité |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF | Non |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre | Non |

### Art. 3 - Licences des joueurs

| | |
|---|---|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs | - Compétition « extension Compet'Lib »<br>- Compétition « extension volley-ball » |
| Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve | Pas de limite |
| **Catégories autorisées** | |
| Master | oui |
| Sénior | oui |
| M21 (2008 – 2007 – 2006) | oui |
| M18 (2011 – 2010 – 2009) avec simple surclassement | oui |

## Art. 4 - Constitution des collectifs et des équipes

| Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match) | |
|---|---|
| **Nombre maximum de Joueurs inscrits sur la feuille de match sans l'obligation d'inscrire un (1) libero** | **12** |
| **Nombre maximum de Joueurs inscrits sur la feuille de match avec l'obligation d'inscrire un (1) ou deux (2) liberos** | **13 OU 14** |
| Nombre maximum de joueurs mutés | Non concerné |
| Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles » | Non concerné |
| Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE | illimité |
| Nombre maximum de joueurs étrangers UE | illimité |
| Nombre maximum de joueurs « assimilés français » (AFR) | illimité |

Pour un GSA présentant 2 équipes ou plus dans ces compétitions, les compositions sont figées. Les collectifs de chaque équipe sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match du participant.

## Art. 5 - Calendrier

| | |
|---|---|
| Jour officiel des rencontres | Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi |
| Plage d'implantation | 19h30 à 21h30 |
| Modification d'implantation autorisée | Oui |
| Délai minimum de la demande | 2 jours |
| Délai de réponse avant refus automatique | 1 jour avant la rencontre |
| Accord de la commission sportive obligatoire | Oui |

## Art. 6 - Protocoles des rencontres

| | |
|---|---|
| Heure programmée de la rencontre | H |
| Présence des arbitres | Non concerné |
| Installation du terrain et du matériel terminée | Au plus tôt |
| Présence marqueur | Non concerné |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match | Au plus tôt |
| Tirage au sort | Au plus tôt |
| Echauffement au filet | Au plus tôt |

**Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.**

Etant donné les conditions et les difficultés de déplacements sur le département en soirée de semaine, une tolérance de 15 à 30 min de retard pourra être acceptée par l'équipe recevante en fonction des capacités d'accueil et d'extension du créneau.

## Art. 7 - Feuille de match

Le GSA recevant a la possibilité d'utiliser la **feuille de match électronique simplifiée** **(sans marqueur**) pour cette compétition LOISIR 6X6 MIXTE.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée.

Seul les types de licences compétition « Extension Compet'Lib » et « Extension volley-ball » permettent l'inscription d'un joueur et d'une joueuse sur la feuille de match.

Le licencié faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer en tant que joueur, entraîneur ou entraineur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Les équipes établissent la feuille de match sous le contrôle de l'arbitre, ou à défaut des entraineurs ou capitaines d'équipes, et l'enregistrement des équipes doit être terminé avant le début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée « FORFAIT ».

## Art. 8 - Formule sportive

Les 58 équipes sont réparties en 3 niveaux comme suit :

- Niveau 1 : OR avec 10 équipes sur une seule poule,
- Niveau 2 : ARGENT avec 20 équipes sur deux poules de 10,
- Niveau 3 : BRONZE avec 28 équipes sur trois poules de 9 ou 10.

Le championnat des 3 niveaux, OR, ARGENT et BRONZE, se déroule en matchs Aller / Retour (18 journées).
Les matchs se jouent en **3 sets gagnants** de **21 points chacun**, 2 points d'écart. En cas d'égalité 2 sets égal, le 5ème set se jouera en 15 points 2 points d'écart.

Pour le championnat du niveau 2, ARGENT, un match de classement sera mis en place pour entre les équipes classées à la 9ème place.
Le vainqueur sera maintenu en ARGENT.
Le perdant descendra en BRONZE.

Dans cette épreuve se déroulant en match aller-retour, les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

| | |
|---|---|
| Rencontre gagnée 3/0 ou 3/1 ou 3/1 | 3 points |
| Rencontre gagnée 3/2 | 2 points |
| Rencontre perdue 2/3 | 1 point |
| Rencontre perdue 1/3 ou 1/3 ou 0/3 | 0 point |
| Rencontre perdue par pénalité | moins 1 point |
| Rencontre perdue par forfait | moins 3 points |

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- Nombre de victoires ;
- Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

## Art. 9 - Forme de jeu

❖ Les équipes doivent respecter le principe de **mixité sur le terrain**, pas que dans le collectif.

❖ Le **filet** peut avoir une hauteur allant de **2m35 à 2m43**. C'est à l'équipe recevante de décider.

❖ **2 temps morts de trente secondes** dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

❖ Jusqu'à **6 changements** dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

## Art. 10 - Communication des résultats

| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM | GSA organisateur |
|---|---|
| Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi à vendredi | Avant 18h00 le surlendemain de la rencontre |

Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)** ou une feuille de match papier (de type **Départementale**) :
**Pour la FDME simplifiée accessible sur smartphone (sans marqueur) :**

- de la télécharger sur le site fédéral au plus tard au plus tard dans les 48h ouvrés qui suivront la rencontre.
- Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME

**Pour la feuille de match papier** :

- de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard dans les 48h ouvrés qui suivront la rencontre.
- de la scanner et l'envoyer par e-mail au plus tard dans les 48h ouvrés qui suivront la rencontre, à l'adresse e-mail du comité organisateur.

## Art. 11 - Ballons

| Type de ballon autorisé | Article 15 RGES |
|---|---|
| GSA devant fournir les ballons | Recevant |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 12 |
| Nombre de ballon pour la rencontre | 1 |

## Art.12 - Accession et relégation (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2026/2027 sont :

| Saison 2026/2027 | | Saison 2027/2028 |
|---|---|---|
| Classement en OR | 1er | Qualifié en phase régionale de la CDF Compet'Lib |
| | 1er à 8ème | Division OR |
| | 9ème et 10ème | Division ARGENT |
| Classement en ARGENT | 1er de chaque poule | Division OR |
| | 2ème à 8ème de chaque poule | Division ARGENT |
| | vainqueur du match des 9ème de chaque poule | Division ARGENT |
| | perdant du match des 9ème de chaque poule | Division BRONZE |
| | 10ème de chaque poule | Division BRONZE |
| Classement en BRONZE | 1er de chaque poule | Division ARGENT |
| | 2ème à 10ème de chaque poule | Division BRONZE |

## Art.13 - Cas non prévus

La CDS 92 étudiera et statuera sur tous les cas non prévus au présent règlement ou au RGES.